



COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le onze avril à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BERTRAND, BINET, CROSET, DA COSTA, FABRE, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, JACQUET, LE BOULANGER, LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PRABONNAUD, PROUST et VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Madame TRÉHIN (pouvoir à Madame PROUST) et Monsieur HÉVIN (pouvoir à Monsieur FABRE).

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Elisabeth LE BOULANGER.
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 18.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 février 2016 a été adopté à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONTRAT – INTERVENTIONS PONCTUELLES DE MUSIQUE AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK AUX MOLIERES – CRO MATIC – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Par décision n°4/2016 du 5 février 2016, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour des interventions musicales pendant le temps scolaire au sein de l'école élémentaire Anne Frank entre la commune des Molières et l'association CRO MATIC domiciliée 11 rue Auguste Renoir – 91330 YERRES.

Le montant global de la prestation s'élève à 2 000,00 € TTC. Cette prestation comprend 10 interventions ponctuelles d'un musicien à l'école élémentaire du 12 novembre 2015 au 28 janvier 2016 inclus.

1.2. CONTRAT – INTERVENTIONS PONCTUELLES DE MUSIQUE AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK AUX MOLIERES – CRO MATIC – ANNÉE 2016

Par décision n°5/2016 du 12 février 2016, il a été décidé de signer un contrat de prestation pour des interventions musicales pendant le temps scolaire au sein de l'école élémentaire Anne Frank entre la commune des Molières et l'association CRO MATIC domiciliée 11 rue Auguste Renoir – 91330 YERRES.

Le montant global de la prestation s'élève à 4 000,00 € TTC. Cette prestation comprend 20 interventions ponctuelles d'un musicien à l'école élémentaire du 4 février au 30 juin 2016 inclus.

1.3. AVENANT N°1 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF AU CONTRÔLE DE L'ENSEMBLE DES MATÉRIELS SPORTIFS OU RÉCRÉATIFS

Par décision n°6/2016 du 7 mars 2016, il a été décidé de la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de prestation de services relatif au contrôle de l'ensemble des matériels sportifs ou récréatifs entre la société SOLEUS représentée par Monsieur Fabrice PONSIN et la commune des Molières représentée par son maire, Yvan LUBRANESKI.

La prestation comprise dans cet avenant n°1 porte sur le contrôle des 4 buts du city stade Chemin des Valentins aux Molières. Le coût de cette prestation est de 58 € HT soit 69,60 € TTC.

1.4. CONTRAT – INTERVENTIONS PONCTUELLES DE MUSIQUE AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK AUX MOLIERES – CRO MATIC – ANNÉE 2016

Par décision n°7/2016 du 4 janvier 2016, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour des interventions musicales pendant le temps scolaire au sein de l'école maternelle Anne Frank entre la commune et l'association CRO MATIC domiciliée 11 rue Auguste Renoir – 91330 YERRES.

Le montant global de la prestation s'élève à 1 100,00 € TTC. Cette prestation comprend 10 interventions ponctuelles d'un musicien à l'école maternelle du 6 janvier au 6 avril 2016 inclus.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2016

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, l'attribution de subventions communales au titre de l'année 2016 comme suit :

Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)	916,00 €
Les Oisillons	2 561,00 €

Monsieur le Maire rappelle que par convention, la commune apporte à ces deux associations une aide financière régulière dont le montant est fixé en appliquant une quote-part proportionnelle au nombre d'heures par habitant ou enfant moliérois bénéficiant de leurs prestations. Ainsi, les heures d'intervention effectuées par l'A.D.M.R. chez les habitants des Molières sont subventionnées à hauteur de 0,50 € / heure et pour les Oisillons à hauteur de 0,50 € / heure de prestation bénéficiant aux enfants moliérois.

Pour les autres associations qui ont fait une demande, la répartition validée par l'équipe municipale est la suivante :

Association Républicaine des Anciens Combattants	170,00 €
Association sportive du lycée Jules Verne	50,00 €
Carrefour des Solidarités	800,00 €
Collectif d'artistes – Les ateliers des Fonds d'Armenon	300,00 €
Les amis de l'église Sainte Marie-Madeleine	1 000,00 €
Méli-Mélo	100,00 €
Solidarités Nouvelles pour le Logement	2 500,00 €
Sports et Loisirs des Molières	5 000,00 €
Tennis Club des Molières	5 000,00 €
Union Nationale des Combattants	70,00 €

Concernant la subvention allouée à l'association "Les amis de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières", Monsieur le Maire précise qu'elle s'inscrit dans la logique de l'appui aux manifestations culturelles de la commune. Depuis 2015, la commune a pris le relais de l'accompagnement par l'association "Les Molières événements".

Outre l'organisation de concerts, l'association "Les Amis de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières" a pour objet de récolter des fonds pour concourir à la réalisation de travaux dans l'église. Elle participe ainsi à la valorisation de notre patrimoine commun.

Demande au conseil de se prononcer.

Mesdames JACQUET et PROUST et Monsieur GATTERER, en qualité de membres du bureau d'associations concernées par le versement d'une subvention communale, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution des subventions comme énoncé ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

2.2. SUBVENTION MUNICIPALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNÉE 2016

Madame Sylvie NAVEAU, Rapporteur,

Afin de faire face à des situations sociales complexes, dont certaines se dégradent, il est proposé que la commune augmente sa subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le CCAS engage dans le même temps un travail qui vise à recentrer plus fortement son action sur l'accompagnement social des familles concernées.

Par ailleurs, grâce à l'augmentation de la subvention communale, le CCAS disposera de deux nouvelles lignes budgétaires de 1 000 € chacune pour soutenir les initiatives en direction des Aînés et des Jeunes.

Madame NAVEAU demande au conseil de se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire de 33 000 € au C.C.A.S. Cette subvention s'ajoute à l'avance de 10 000 € déjà versée en début d'année, ce qui porte la subvention municipale totale de la commune au C.C.A.S. à 43 000 € au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 33 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

La dépense sera inscrite au budget de la commune pour l'année 2016 et imputée à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement aux C.C.A.S ».

2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Après avoir constaté que les écritures comptables de l'année 2015 présentent un excédent de fonctionnement d'un montant de 267 184,66 €,

Constatant qu'il résulte de l'exécution des opérations comptables de l'année 2015, un excédent de la section d'investissement de 136 810,88 € auxquels il convient de déduire 204 893,80 € de restes à réaliser (327 757,99 € en dépenses reportées et 122 864,19 € en recettes reportées) et soit un déficit réel de 68 082,92 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au budget de l'année 2016 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au compte 1068 – financement de la section d'investissement : 267 184,66 €

Comptes de report :

- compte 001 "Excédent d'investissement reporté":	136 810,88 €
- compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté":	0 €

2.4. FISCALISATION DE LA COTISATION HYDRAULIQUE VERSÉE AU S.I.A.H.V.Y.

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur FABRE rappelle que les statuts du S.I.A.H.V.Y. prévoient que les dépenses d'administration générale soient réparties entre toutes les communes ou les établissements syndiqués adhérents au prorata de la population communale située dans le bassin versant de la rivière.

Pour les communes qui adhèrent à la vocation "hydraulique", il s'ajoute à ces frais d'administration générale, les frais d'entretien et de travaux d'aménagement de la rivière ainsi que l'annuité de la dette.

Par délibération du comité syndical du 27 janvier 2016, les membres du S.I.A.H.V.Y. ont fixé la participation forfaitaire des communes adhérentes, soit pour Les Molières à 27 535,00 €.

Monsieur FABRE précise que ces sommes peuvent être réglées par un prélèvement fiscal ou par un prélèvement sur le budget général de la commune. Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires, la commune des Molières ne peut pas prendre en charge cette cotisation syndicale sur son budget. Aussi, il est proposé que celle-ci soit réglée par un prélèvement fiscal.

Monsieur le Maire précise que cette contribution sera prélevée sur les impôts locaux. La participation de chaque foyer dépendra donc de la valeur locative de sa propriété.

Monsieur FABRE précise que ce prélèvement apparaîtra sur les feuilles d'imposition dans une colonne spécifique à la fiscalité intercommunale et distincte des taux communaux.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la cotisation et la quote-part des emprunts versées au S.I.A.H.V.Y. au titre de l'année 2016 seront acquittées par un prélèvement fiscal.

2.5. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - ANNÉE 2016

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur FABRE détaille le projet de budget de l'année 2016 tel qu'il a été proposé par le bureau municipal.

Il précise que ce projet a été établi sans augmentation des taux d'imposition communaux en 2016 malgré de fortes contraintes financières et notamment la baisse très importante des dotations de l'Etat.

Monsieur FABRE détaille la section de fonctionnement et la section d'investissement qui comprend notamment les projets suivants :

- création d'un espace sportif couvert (la réalisation de cet équipement est conditionnée par l'obtention de subventions),
- création d'un aménagement place de la Bastille,
- rénovation des huisseries et des volets roulants du groupe scolaire,
- achat de matériels divers pour les services scolaires, techniques, administratifs...
- études pour l'aménagement de l'extension du quartier de la Janvrerie.

Plusieurs facteurs ont permis d'équilibrer ce budget :

- le versement par l'Etat de la compensation d'une partie de la TVA acquittée sur les travaux qui ont été réalisés en 2014 (correspondant principalement aux travaux de construction de l'espace culturel et associatif),
- les options prises par l'équipe municipale en 2015 : fiscalisation de la cotisation versée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), la revalorisation de la taxe sur l'électricité, la mise en place du paiement des Nouvelles Activités Périscolaires, l'optimisation de la gestion des biens et notamment des locations de salles...
- un résultat d'exécution du budget de 2015 excédentaire grâce à une recherche systématique d'économies de fonctionnement et de recettes supplémentaires.

Monsieur FABRE rappelle qu'il convient de poursuivre les efforts afin de pérenniser l'équilibre budgétaire car la baisse des dotations de l'Etat va se poursuivre encore en 2017. De même le remboursement de l'emprunt contracté pour une durée de 15 ans pour financer la construction de l'espace culturel et associatif va peser à hauteur de 160 000 € par an.

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer sur ce projet de budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget comme suit :

1 665 818,78 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement.

1 074 547,51 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

2.6. TAUX D'IMPOSITION - RÔLES GÉNÉRAUX - ANNÉE 2016

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur FABRE propose un maintien des taux d'imposition compte tenu du projet de budget 2016.

Demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition sans augmentation en 2016 à savoir :

12,14 % : Taxe d'habitation

23,49 % : Taxe foncière - propriété bâtie

54,58 % : Taxe foncière - propriété non bâtie

2.7. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49,

Après avoir constaté que les écritures comptables à la clôture de l'année 2015 présentent un excédent de fonctionnement d'un montant de 8 065,29 €,

Constatant qu'il résulte de l'exécution des opérations comptables de l'année 2015, un excédent de la section d'investissement d'un montant de 155 488,98 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au budget primitif de l'année 2016 le résultat précédemment indiqué comme suit :

Comptes de report :

- compte 001 "Excédent d'investissement reporté": 155 488,98 €

- compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté": 8 065,29 €

2.8. BUDGET PRIMITIF D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2016

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur FABRE détaille le budget d'assainissement pour l'année 2016 et invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget équilibré en recettes et en dépenses et s'élevant à :

46 333,37 € pour la section d'exploitation.

191 822,35 € pour la section d'investissement.

2.9. FIXATION DU MONTANT DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2016

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Vu le projet de budget d'assainissement pour l'année 2016,

Compte tenu des recettes et des dépenses inscrites en prévision, Monsieur FABRE propose d'augmenter le montant de la surtaxe d'assainissement fixée actuellement à 0,10 € / m³.

En effet, le budget d'assainissement est géré sur la base de la nomenclature M49 qui rend obligatoire l'amortissement des biens. La commune ayant réalisé d'importants travaux d'assainissement depuis plusieurs décennies, elle a désormais l'obligation de les amortir. Cette obligation se traduit en comptabilité par un prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Pour répondre à une question de Monsieur GATTERER, la durée des amortissements retenue pour ces travaux d'assainissement est de 60 ans.

C'est pourquoi, pour assurer le financement de la section de fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter la surtaxe d'assainissement qui constitue l'une des seules recettes de fonctionnement qui alimente le budget d'assainissement.

Monsieur FABRE rappelle que la Lyonnaise des Eaux, fermier communal, procède au recouvrement de cette taxe à l'occasion de la facturation de la consommation d'eau aux usagers. Cette surtaxe est ensuite reversée à la commune et inscrite au budget d'assainissement.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la surtaxe d'assainissement à 0,22 € / m³ à compter du 1^{er} juin 2016.

2.10. CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI – MODIFICATION DES HORAIRES D'UN AGENT

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 février 2016,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois adopté précédemment par le conseil municipal afin de permettre le passage d'un agent à temps complet pour faire face aux travaux de ménage supplémentaires engendrés par l'ouverture de l'espace culturel et associatif Guy Jean-Baptiste TARGET sis 4 rue de la Porte de Paris aux Molières,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps plein,
- et - la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 27/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE :				
- Attaché principal	A	1	1	
- Attaché	A	1	1	
- Adj. administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
- Adj. administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
FILIERE TECHNIQUE :				
- Agent de maîtrise principal	C	1	1	
- Adj. technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	11	11	2 (20h, 22h par semaine)

FILIERE ANIMATION : - Animateur	B	4	2	2 non pourvus (4/35 ^{ème} , 2,5/35 ^{ème}) 2 pourvus (4/35 ^{ème} , 2,5/35 ^{ème})
- Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
FILIERE SOCIALE : - A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
- A.T.S.E.M. 1ère Classe	C	2	2	
FILIERE SPORTIVE : - Conseiller des A.P.S. (Contrat à Durée Indéterminée)	A	1	1	1 (6h / semaine)
Autres emplois : - Surveillant d'études dirigées (Non titulaires)		3	2	2 (4,75/35 ^{ème})
TOTAL :		28	28	7 (postes pourvus)

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ci-dessus proposées.

FIXE la date d'effet de la présente décision au 1^{er} février 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 64111 "Rémunérations du personnel – personnel titulaire".

2.11. TAUX DE RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES – MISSIONS PÉRISCOLAIRES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour assurer le fonctionnement des services périscolaires, la commune fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont en effet la possibilité de recourir à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement des activités sur les temps périscolaires : études dirigées, cantine, activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires...

La rémunération est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Le décret n°66-787 modifié du 14 octobre 1966 fixe le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Ces taux sont régulièrement revalorisés et s'établissent au 1^{er} juillet 2010 comme suit :

<i>Personnels :</i>	<i>Taux maximum à compter du 1er juillet 2010</i>
Heure d'enseignement :	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 €
Instituteurs exerçant en collège	21,61 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 €
Heure d'étude surveillée :	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €
Instituteurs exerçant en collège	19,45 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €

Heure de surveillance :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 €
Instituteurs exerçant en collège	10,37 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 €

Monsieur le Maire propose de retenir ces montants aux taux maximum et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les taux maximum autorisés par la réglementation et notamment par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 susvisé pour rémunérer toutes les heures correspondant aux travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal et dans le cadre d'une activité accessoire effectuée pour le compte de la commune (cantine, garderie, études, NAP...).

PRÉCISE que les augmentations suivront les revalorisations qui pourront être décidées par la réglementation.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de la commune.

2.12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DES MOLIÈRES ET LA SOCIÉTÉ MÉHA RELATIF AU RÈGLEMENT D'UN DIFFÉREND DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF GUY JEAN-BAPTISTE TARGET

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur FABRE indique que les communes ont la faculté de recourir à la conclusion d'une transaction en cas de différend afin d'éviter les contentieux inutiles et coûteux pour les parties. Cette transaction consiste en un contrat écrit qui fixe les concessions réciproques sur lesquelles les parties s'accordent pour régler un différend.

Dans le cas présent, il s'agit d'un litige né entre la société MÉHA et la commune à l'occasion de l'exécution des travaux du lot n°3 concernant les charpentes des bâtiments de l'espace culturel et associatif Guy Jean-Baptiste TARGET aux Molières.

L'objet de ce protocole est de régler dans son intégralité, par voie de transaction, les conséquences financières résultant des différends survenus entre la commune et l'entreprise MÉHA et de prévenir tout litige à naître au titre de la retenue des pénalités ainsi que du règlement du montant des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux prévus au lot n°3 du marché n°2013-05-01.

Les concessions peuvent se résumer comme suit :

- *L'entreprise MÉHA* s'engage à abandonner toute demande de rémunération complémentaire correspondant à l'exécution de travaux supplémentaires.
Elle renonce également à toute demande d'intérêts moratoires sur les montants correspondant aux pénalités qui vont être remises.
- *La commune des Molières* s'engage en contrepartie à renoncer aux pénalités jusqu'alors retenues et s'élevant à 8 995,94 € TTC.

Bien entendu, aux termes de cet accord, les parties renoncent irrévocablement à tout recours gracieux ou contentieux.

Suite à une question de Monsieur GATTERER, Monsieur FABRE précise que les travaux supplémentaires sont couverts par les garanties décennales car ils ont fait l'objet d'un avenant. Cependant, l'entreprise MÉHA a sollicité une rémunération complémentaire dans le cadre de l'exécution de ces travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur DA COSTA),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord aux conditions susvisées, à accomplir toutes démarches et à signer toutes pièces utiles aux fins de sa régularisation et de sa mise en œuvre.

2.13. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - ANNÉE 2016 – CONSTRUCTION D'UN ESPACE SPORTIF COUVERT

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur FABRE propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention d'Etat au titre du soutien à l'investissement public local afin de financer les travaux de construction d'un espace sportif couvert.

Cet espace serait construit au stade municipal, à proximité immédiate des installations sportives déjà existantes. Il se veut un lieu mutualisé, utilisé par les associations sportives mais également les écoles et les établissements s'occupant de personnes en situation de handicap implantés sur la commune (La Lendemain, l'Institut Médico-Educatif et la Maison d'Accueil Spécialisé de l'association Les Tout Petits).

Il s'agit également d'un lieu de partage, d'échanges intergénérationnels permettant le développement de la pratique des sports de raquette (tennis, badminton, tennis de table), des sports collectifs, des sports de combat mais aussi de la gymnastique et du yoga.

Le montant de ces travaux hors Voirie et Réseaux Divers (VRD) est estimé à environ 499 924,00 € HT soit 599 908,80 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de construction d'un espace sportif couvert.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention d'État au titre du soutien à l'investissement public local au taux maximum.

DIT que le montant des travaux sera inscrit au budget de l'année 2016 et suivantes.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

2.14. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ETAT - ANNÉE 2016 – CONSTRUCTION D'UN ESPACE SPORTIF COUVERT

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur FABRE propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat afin de financer les travaux de construction d'un espace sportif couvert.

Cet espace serait construit au stade municipal, à proximité immédiate des installations sportives déjà existantes. Il se veut un lieu mutualisé, utilisé par les associations sportives mais également les écoles et les établissements s'occupant de personnes en situation de handicap implantés sur la commune (La Lendemain, l'Institut Médico-Educatif et la Maison d'Accueil Spécialisé de l'association Les Tout Petits).

Il s'agit également d'un lieu de partage, d'échanges intergénérationnels permettant le développement de la pratique des sports de raquette (tennis, badminton, tennis de table), des sports collectifs, des sports de combat mais aussi de la gymnastique et du yoga.

Le montant de ces travaux (hors Voirie et Réseaux Divers (VRD), accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et équipements sportifs) est estimé à environ 329 924,00 € HT soit 395 908,80€ TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de construction d'un espace sportif couvert.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention exceptionnelle d'État au taux maximum.

DIT que le montant des travaux sera inscrit au budget de l'année 2016 et suivantes.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

2.15. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL) – CENTRE DE LOISIRS

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mars 2016 approuvant l'attribution de fonds de concours pour l'année 2016 aux 5 communes membres accueillant des enfants en centre de loisirs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et notamment les dispositions incluant la commune des Molières, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune des Molières supporte des dépenses liées à l'accueil des enfants en centre de loisirs et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCPL,

Considérant qu'au titre de ces dépenses, la CCPL a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 9 450,00 € à la commune des Molières,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.
Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 9 450 € en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives à l'accueil des enfants en centre de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 74751 du budget en cours.

2.16. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉTAT - ANNÉE 2016 – ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur FABRE propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat pour financer l'acquisition d'une tondeuse autoportée afin de remplacer un matériel défectueux et indispensable à l'entretien des espaces verts publics sur la commune.

Le montant de cette acquisition est estimé à 16 239,60 € HT soit 19 487,52 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération d'acquisition d'une tondeuse autoportée.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention exceptionnelle d'État au taux maximum.

DIT que le montant des travaux sera inscrit au budget de l'année 2016.

S'ENGAGE à ne pas engager la commande de cette acquisition avant la notification de la subvention.

2.17. ADHÉSION DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS

Monsieur Marc PRABONNAUD, Rapporteur,

Monsieur PRABONNAUD indique que la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection des voiries et des espaces publics avec ses communes membres qui le souhaitent.

Ce groupement de commandes est représenté par un coordonnateur : la C.C.P.L. Ce coordonnateur est chargé de la procédure de passation d'un marché, en fonction d'un cahier des charges commun, rédigé en accord avec les communes membres de façon à respecter les spécificités de chacune.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera composée d'un représentant élu parmi les membres de la CAO de chaque membre du groupement.

L'adhésion au groupement se fait par délibération du conseil municipal avec l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement et la nomination d'un élu (titulaire et suppléant) pour siéger à la CAO du groupement.

Monsieur PRABONNAUD propose donc que la commune des Molières adhère à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection des voiries et des espaces publics et nomme la CCPL comme coordonnateur du groupement.

Monsieur PRABONNAUD demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°21/2015 du 11 mai 2015 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune,

Vu la proposition de la communauté de communes de procéder à un appel d'offres commun pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection des voiries et des espaces publics,

Vu la délibération du conseil communautaire n°7/2016 du 10 mars 2016 relative au groupement de commandes pour l'entretien et les travaux de voirie,

Vu l'intérêt présenté par cette proposition et la réponse favorable de certaines communes membres,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux d'entretien et de réfection des voiries et des espaces publics.

NOMME comme coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPL coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à assurer l'exécution du marché correspondant.

AUTORISE le coordonnateur du groupement à signer, au nom et pour le compte de la commune le marché de travaux d'entretien et de réfection des voiries et des espaces publics

NOMME comme élu siégeant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- Membre titulaire : Monsieur Frédéric FABRE,
- Membre remplaçant : Monsieur Marc PRABONNAUD.

2.18. AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) « ESSONNE NUMÉRIQUE »

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) a modifié ses statuts et par arrêté préfectoral du 2 juin 2015, a pris « l'aménagement numérique », comme nouvelle compétence facultative.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Départemental a approuvé le projet de statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne numérique » qui aura :

- **pour compétence obligatoire** : d'étudier, en lieu et place de ses membres, l'aménagement numérique du territoire de l'Essonne, sous la forme d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés et mobiles à haut débit et plus généralement, la gestion du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de l'Essonne ;
- **pour compétence optionnelle** : d'établir, par réalisation ou par acquisition ou location, sur le territoire du département de l'Essonne et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale.

Ce syndicat sera composé du Département de l'Essonne et des EPCI du sud Essonne. Les ressources du SMO seront constituées par les contributions de ses membres, les subventions et les aides de l'État, de l'Union Européenne, de la Région Ile-de-France et toutes autres ressources prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La CCPL a donc décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne numérique » dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire en transférant à ce syndicat, sa compétence numérique.

Cette adhésion est subordonnée selon l'article 5214-27 du CGCT « à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu l'article L. 1425-1 du CGCT, qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupement, d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu l'article L. 1425-2 du CGCT, qui prévoit la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

Vu la délibération du Conseil général de l'Essonne n°2010-04-0032 en date du 21 juin 2010 sur le rapport-cadre de l'état du haut débit en Essonne et la définition d'une nouvelle stratégie d'aménagement numérique du Département initiée par la résorption des zones blanches,

Vu la délibération du Conseil général de l'Essonne n°2012-04-0012 en date du 12 mars 2012 portant adoption du SDTAN,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » qui aura en charge le déploiement du schéma départemental d'aménagement numérique,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 20 janvier 2016 par laquelle les membres du conseil ont décidé de l'adhésion de la CCPL au SMO « Essonne Numérique »,

Considérant que la CCPL souhaite participer au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques,

Considérant que rien ne s'oppose au transfert au SMO « Essonne Numérique » de la compétence « communications électroniques » détenue par la CCPL,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le transfert au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » de la compétence « communications électroniques » détenue par la CCPL.

2.19. AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL), dans le cadre de ses compétences, a réalisé depuis le 1^{er} janvier 2009, une aire d'accueil intercommunale des Gens du voyage de 15 places, située chemin de l'accueil à Limours. Cette aire est destinée à accueillir les Gens du voyage circulant sur le territoire de la CCPL et souhaitant y séjourner.

La gestion de cette aire d'accueil avait jusqu'à présent été confiée à un prestataire extérieur mais dans le but de maîtriser les dépenses, la CCPL a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV). En effet, la vocation principale de ce syndicat est de gérer, pour le compte des collectivités adhérentes, l'habitat des Gens du voyage.

Cette adhésion est donc soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CCPL.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 20 janvier 2016 par laquelle les conseillers communautaires ont décidé de l'adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV),

Considérant que l'aire d'accueil de Limours doit faire l'objet d'une gestion quotidienne et que rien ne s'oppose à cette adhésion,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

3. INFORMATIONS DIVERSES

3.1. DÉMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME ROUX

Monsieur le Maire évoque la démission de Madame Elisabeth ROUX, depuis la dernière réunion du conseil, en tant que conseillère municipale. Pour des raisons principalement professionnelles, Madame ROUX a fait part de ses difficultés pour se consacrer pleinement à l'exercice de son mandat de conseillère municipale et a donc décidé d'y mettre un terme.

Monsieur le Maire remercie Madame ROUX pour son dévouement au service de la commune depuis son élection. Madame ROUX a été un membre innovant et inventif qui a permis l'émergence d'initiatives et d'activités qui vont, dans la mesure du possible se pérenniser, comme les contes, la fête des mares, les actions en partenariat avec le théâtre de Saint Quentin, les conférences et ateliers relevant de la culture scientifique...

L'équipe municipale sera heureuse de l'associer aux travaux du comité des fêtes et de la culture dès qu'elle pourra se rendre disponible.

3.2. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur FABRE rappelle que l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est en cours et s'achèvera le vendredi 13 mai 2016 inclus. Cette enquête porte sur l'ouverture à l'urbanisation de l'ancien site TDF en zone d'activités (une partie de la zone 2AU) et l'extension de la zone Ne (site de la Lendemainie notamment).

Les pièces du dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public en mairie des Molières pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.lesmolieres.fr>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie, consignées sur le registre d'enquête ou déposées par courrier électronique envoyé à enqueteplu@lesmolieres.fr.

Le commissaire enquêteur effectuera 4 permanences en mairie comme suit :

- le samedi 16 avril 2016 de 9 h à 12 h
- le mercredi 27 avril 2016 de 14 h à 17 h,
- le mardi 3 mai 2016 de 14 h à 17 h,
- le vendredi 13 mai 2016 de 14 h à 17 h.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 40.